

---

# AVIS D'INITIATIVE

**Avant-projet d'ordonnance portant la création d'un  
Conseil consultatif pour l'élimination du racisme en  
Région de Bruxelles-Capitale  
et  
conséquences sur le fonctionnement général de  
Brupartners**

---

Avis traité par

Conseil d'Administration

Avis émis par le Conseil d'Administration du 17 mai 2023

**BRUPARTNERS**

Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles

Tél : 02 205 68 68 – [brupartners@brupartners.brussels](mailto:brupartners@brupartners.brussels) – [www.brupartners.brussels](http://www.brupartners.brussels)

## Préambule

En décembre 2022, le Gouvernement bruxellois a adopté son Plan de lutte contre le racisme 2023 - 2026. La lutte contre le racisme et les discriminations étant prioritaires pour le Gouvernement bruxellois.

Brupartners a remis un avis sur le Plan Racisme en septembre 2022 ([A-2022-068-BRUPARTNERS](#)).

*Le Plan bruxellois de lutte contre le racisme vise à protéger toute personne contre le racisme en Région de Bruxelles-Capitale, quelle que soit sa couleur de peau, son origine dite ethnique ou nationale, son ascendance, sa nationalité ou sa prétendue race. Le Plan s'appuie sur ces critères légaux qui balisent l'interdiction du racisme pour lutter contre toute forme de racisme et quelle que soient ses cibles ou ses victimes. Le Plan adopte une approche qui veut garantir un accès universel au droit d'être protégé du racisme<sup>1</sup>.*

Ce Plan se décline en 48 actions, dont l'action 19 qui prévoit la création d'un Conseil régional de lutte contre le racisme (ci-après Conseil Racisme). L'avant-projet d'ordonnance vient concrétiser cette action.

Le Conseil Racisme a pour missions de :

- **Formuler des avis, en matière de lutte contre le racisme et les discriminations dites raciales**, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre du Gouvernement régional, du Collège de la Commission communautaire flamande, du Collège de la Commission communautaire française, du Collège réuni de la Commission communautaire commune, dans la mesure où cette demande relève de leurs compétences ;
- **Formuler un avis au début de la législature et en fin de législature en ce qui concerne les objectifs du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale** repris dans la Déclaration de politique régionale ;
- **Suivre la thématique, également à d'autres niveaux de pouvoir** pour autant que cela ait un impact sur la Région de Bruxelles-Capitale ;
- **Favoriser la concertation et la collaboration** entre tous les acteurs concernés et les autres Conseils consultatifs thématiques existants.

Il est prévu que la coordination et le fonctionnement administratif et logistique du Secrétariat de ce Conseil soient assurés, sans implication sur son indépendance, par le Secrétariat de Brupartners.

## Avis

### 1. Considérations générales

#### 1.1 Consultation de Brupartners

**Brupartners** regrette de ne pas avoir été consulté sur cet avant-projet d'ordonnance dans le cadre d'une saisine classique, c'est-à-dire après la première lecture au Gouvernement. En effet, **Brupartners**

---

<sup>1</sup> Plan bruxellois de lutte contre le racisme 2023-2026, pp.4-5

n'a pu que constater, par l'intermédiaire d'un communiqué de presse, que le texte était passé en première lecture sans que sa consultation n'ait été prévue.

A défaut de cette saisine officielle, eu égard au fait que le Secrétariat de cet organe sera assuré par l'équipe administrative de Brupartners (ce qui aura des conséquences directes et indirectes sur son organisation et son fonctionnement), et que ce nouveau Conseil sera notamment composé des interlocuteurs sociaux, le **Conseil d'Administration de Brupartners, en tant qu'organe de gestion**, a décidé de se saisir d'initiative de cet avant-projet d'ordonnance.

Le **Conseil d'Administration de Brupartners** se limite donc, dans le cadre de cet avis d'initiative, aux considérations relevant de ses **compétences d'administration et de gestion de l'organisme public** « Brupartners ».

Dès lors, le présent avis d'initiative ne traite pas des questions de fond importantes, telles que la multiplication des Conseils consultatifs et la complexification du paysage consultatif bruxellois, les critères de représentativité légitime des organisations composant le futur Conseil (ainsi que, plus généralement, des Conseils existants), etc. Les interlocuteurs sociaux bruxellois souhaitent une réflexion de fond sur ces questions stratégiques.

## 1.2 L'extension des missions du Secrétariat de Brupartners

Rien que sous cette législature, dans le cadre de la nouvelle mission de Brupartners (en tant qu'organisme public) de coordination des organes consultatifs bruxellois, prévue dans l'Accord de Gouvernement de juillet 2019, et consacrée par le législateur dans l'ordonnance du 02/12/2021 relative à Brupartners, le Secrétariat de Brupartners assure aujourd'hui, outre ses missions de base, l'ensemble des tâches administratives pour le Conseil de l'Environnement (depuis août 2020), le Comité d'Experts Climat (depuis juin 2022), le Conseil bruxellois de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes et le Conseil bruxellois des Personnes en situation de Handicap (depuis janvier 2023). Il est également prévu que l'équipe administrative de Brupartners assure, dans les prochains mois, le Secrétariat de ce nouveau Conseil Racisme ainsi que de la future Plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand.

Brupartners, au cours des dernières années, s'est vu confié plusieurs nouvelles missions, ce qui témoigne de la confiance des autorités régionales dans notre institution et dans notre personnel qualifié. Ces nouvelles missions ont généralement, mais pas systématiquement, été accompagnées par des financements régionaux permettant l'engagement de personnel spécifiquement (et exclusivement) affecté aux nouvelles missions. Cependant, l'intégration auprès de Brupartners de plusieurs Conseils consultatifs (nouveaux ou existants) a des conséquences sur le fonctionnement général du Secrétariat de Brupartners et notamment sur les capacités des Services transversaux à assurer le service de secrétariat de qualité pour l'ensemble des Conseils. Le personnel des Services transversaux de Brupartners relève de la dotation régionale, à charge des budgets du Ministre de l'Économie. Si des augmentations de la dotation régionale ont, il est vrai, été accordées ces 2 dernières années, celles-ci s'avèrent insuffisantes si le Secrétariat de Brupartners doit prendre en charge de nouveaux Conseils non prévus initialement. La situation est déjà de manière ponctuelle critique et risque de le devenir de manière structurelle, tant pour la bonne réalisation des missions que pour le fonctionnement de l'institution, mais également pour le bien-être des travailleurs des Services transversaux concernés (charge de travail notamment).

En l'absence de financement correct des Services transversaux de l'organisme, le **Conseil d'Administration de Brupartners** constate et regrette que des budgets de « fonctionnement » de plus en plus conséquents doivent être prévus pour, par exemple, des services de traduction externe dont les coûts sont élevés et la qualité pas toujours garantie, et ce alors même que le Gouvernement demande aux organismes de (ré)internaliser les services. Par ailleurs, certains services ne peuvent faire l'objet d'externalisation et sont supportés par le personnel de Brupartners, sans budget et personnel supplémentaire (secrétariat central, management, etc.).

En outre, pour répondre à la mission telle que confiée par l'Accord de Gouvernement<sup>2</sup> et pour rendre plus lisibles les missions et travaux des différents Conseils, en assurant leur accessibilité pour le citoyen, le **Conseil d'Administration de Brupartners** estime nécessaire de renforcer le Service Communication de l'institution, ou de prévoir du nouveau personnel dédié spécifiquement à la communication des 3 Conseils relevant de l'Egalité des Chances (CEFH, CPH et Conseil Racisme). En effet, avec la multiplication des Conseils repris en gestion, l'équipe actuelle, dont la mission première est d'assurer la communication de Brupartners (en tant que Conseil consultatif économique et social), n'est pas en mesure d'assurer l'ensemble des tâches de communication pour tous les autres Conseils hébergés à Brupartners, sauf à délaisser des activités de communication destinées à Brupartners (en tant que Conseil économique et social). Le **Conseil d'Administration de Brupartners** soutient le principe et l'ambition de mettre à disposition des Conseils consultatifs bruxellois l'équipe administrative du Secrétariat de Brupartners, mais cela ne peut se faire au détriment des activités et de la qualité des travaux dédiées à Brupartners (en tant que Conseil économique et social).

### 1.3 Statut administratif et pécuniaire de Brupartners

Considérant l'évolution importante de l'organisme public Brupartners depuis sa création en 2005, le **Conseil d'Administration de Brupartners** proposera au Gouvernement dans les prochaines semaines un projet de nouveau statut pour le personnel de Brupartners. Le Conseil d'Administration de Brupartners a en effet la volonté de doter l'institution d'un statut du personnel en cohérence avec les réalités et les spécificités de l'organisme. Les nouveaux statuts doivent permettre une politique des ressources humaines plus en phase avec l'extension des missions de l'institution. Considérant que le nouveau statut est une condition de réussite et un préalable à toute extension de missions de l'organisme, le **Conseil d'Administration de Brupartners** espère pouvoir compter sur le soutien du Gouvernement et sur une adoption rapide, par celui-ci, du projet de nouveau statut.

### 1.4 Les subventions aux organisations représentatives de Brupartners

Le **Conseil d'Administration de Brupartners** constate que la multiplication des organes d'avis entraîne de facto la multiplication des mandats et la charge de travail sur les mandataires, notamment pour les interlocuteurs sociaux qui représentent la société civile (légitimité de représentativité dévolue par la loi elle-même) et qui composent plusieurs de ces organes d'avis. Le **Conseil d'Administration de Brupartners** attire l'attention sur la difficulté croissante des représentants patronaux et syndicaux de pouvoir suivre les travaux dans les différents organes consultatifs, qui traitent parfois des mêmes

---

<sup>2</sup> « Le Gouvernement proposera, sans implication sur l'indépendance des différents organes d'avis, que le secrétariat du Conseil économique et social assure la **coordination des différents organes consultatifs de la Région bruxelloise**. Ce faisant, le Gouvernement proposera une architecture simplifiée et plus lisible des différentes structures de concertation afin de renforcer leur accessibilité pour le citoyen. »

sujets. Afin de pouvoir assurer de manière quantitative et qualitative les travaux au sein des différents Conseils consultatifs, et permettre une participation effective des interlocuteurs sociaux dans ces instances, le **Conseil d'Administration de Brupartners** demande au Gouvernement d'adapter le montant des subventions annuelles aux organisations de Brupartners. Les subventions annuelles octroyées aux organisations représentatives de Brupartners n'ont pas évolué depuis plusieurs années (ni même indexées), alors que les missions confiées aux interlocuteurs sociaux, elles, ont augmenté.

Par ailleurs, le **Conseil d'Administration de Brupartners** rappelle sa proposition, faite au Gouvernement, de transfert de l'enveloppe budgétaire « jetons de présence » vers la subvention directe aux organisations représentatives de Brupartners. Cette proposition (budgétairement neutre pour la Région), guidée par une préoccupation de simplification administrative, une volonté de prévisibilité budgétaire et de nature à mieux répondre aux réalités de notre institution, n'a pas reçu l'aval du Gouvernement, ce que regrette le **Conseil d'Administration de Brupartners**. Le **Conseil d'Administration de Brupartners** demande la reconsidération de cette demande.

\*  
\*            \*